



AMB | ASM

Association des municipalités de banlieue
Association of Suburban Municipalities

CAT-010M
C. P. PL 104

Loi modifiant diverses dispositions
afin notamment de donner suite
à certaines demandes
du milieu municipal
VERSION RÉVISÉE

MÉMOIRE POUR LES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE PL 104

Présentation de l'Association des municipalités de
banlieue (AMB/ASM)

Déposé le :

2 octobre 2025



AMB | ASM

Association des municipalités de banlieue
Association of Suburban Municipalities

**Consultations particulières sur le Projet de loi n° 104, Loi
modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite
à certaines demandes du milieu municipal**



AMB | ASM

Association des municipalités de banlieue
Association of Suburban Municipalities

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
APPUI AU PROJET DE LOI 104.....	4
UN BÉNÉFICE DÉMOCRATIQUE COLLECTIF	6
LE CONTEXTE PRÉOCCUPANT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL.....	6
LES BÉNÉFICES DU PROJET DE LOI 104 POUR LES VILLES ET LA POPULATION DE LA CMM.	9
RECOMMANDATIONS.....	10
CONCLUSION.....	11



INTRODUCTION

Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous vous remercions de nous accueillir dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 104. Nous prenons la parole au nom de l'Association des municipalités de banlieue, l'AMB/ASM, laquelle regroupe les quinze (15) villes de l'île de Montréal qui sont liées dans l'Agglomération de Montréal, tout en étant indépendantes de la Ville de Montréal et en étant également pleinement engagées dans la vie métropolitaine.

L'Association des municipalités de banlieue (AMB/ASM) représente plus de 250 000 citoyennes et citoyens, soit près de 13 % de la population de l'île de Montréal. Nos municipalités sont :

Baie-d'Urfé	Beaconsfield	Côte-Saint-Luc	Dollard-des-Ormeaux
Dorval	Hampstead	Kirkland	L'Île-Dorval
Montréal-Est	Montréal-Ouest	Mont-Royal	Pointe-Claire
Sainte-Anne-de-Bellevue		Senneville	Westmount

L'Association des municipalités de banlieue (AMB/ASM) n'est pas un parti politique, mais un regroupement de mairesses et maires qui collaborent pour défendre les intérêts communs de leurs citoyens et contribuables dans les services relevant du Conseil de l'Agglomération de Montréal, soit principalement les transports collectifs, la police, les incendies, l'eau potable, les matières résiduelles, l'environnement et l'évaluation foncière.

APPUI AU PROJET DE LOI 104

L'Association des municipalités de banlieue (AMB/ASM) accueille favorablement le projet de loi 104 du Gouvernement du Québec, particulièrement pour les dispositions qui visent à revoir la pondération des votes au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ce projet marque une étape décisive vers une gouvernance métropolitaine plus équitable, mieux adaptée aux réalités du développement durable et à la diversité des territoires. Elle répond en grande partie à notre campagne soutenue depuis plusieurs années, menée sur plusieurs fronts, afin que toutes les municipalités concernées puissent participer équitablement aux décisions qui les affectent à l'échelle de la région métropolitaine.

Cependant, notre appui au projet de loi 104 découle de notre compréhension que la proposition de modification de la composition du Conseil d'administration et du Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), n'aura pas pour effet de nous faire perdre un des deux sièges aux Conseils de la CMM, qui sont actuellement réservés aux villes de banlieue de l'île de Montréal (AMB/ASM). Il faut se rappeler que nos quinze (15) villes de l'île de Montréal sont effectivement liées dans l'Agglomération de Montréal, mais nous sommes tout de même 15 villes « indépendantes » de la Ville de Montréal.

La pratique historique et répandue de répartir les pouvoirs décisionnels en matière d'aménagement du territoire, d'organisation et de dispense des services à la collectivité,



principalement en fonction du seul critère de population, est une façon de faire favorisant surtout une concentration excessive des pouvoirs au bénéfice d'une structure certes dominante en population, mais dont les intérêts politiques et financiers sont parfois conflictuels avec la réalité du développement économique et social de l'ensemble d'une communauté régionale.

Bien que l'initiative du projet de loi 104 soit un pas dans la bonne direction, en favorisant une démarche qui devrait résulter en un meilleur dialogue et une gestion plus démocratique, il nous faudra collectivement poursuivre ce travail et implanter des mécanismes fonctionnels offrant une plus grande implication et une vraie participation pour tous les partenaires dans la CMM et tout particulièrement avec la Ville de Montréal.

Ce sont les contribuables et les entreprises de l'île de Montréal qui génèrent l'essentiel des activités économiques soutenant l'ensemble de la région métropolitaine. De plus, la majorité de ces contribuables et entreprises sont établis sur le territoire de la Ville de Montréal et il faut faire preuve de respect et de prudence avant de leur retirer aveuglement et avec trop de précipitation leur juste capacité d'influence sur les bases financières et la stabilité économique de la région métropolitaine. Cet aspect doit être bien compris et surtout avoir fait l'objet d'une réflexion sérieuse et appropriée aux circonstances.

Ce besoin de réflexion globale a été tout récemment reconnu par le Conseil de la CMM, mais ce, dans un contexte découlant manifestement du dépôt du projet de Loi 104. Conséquemment, il a été décidé avec l'accord de tous les intéressés, incluant nos villes, d'initier un processus de consultation afin de revoir les principes de gouvernance avec l'objectif valable, mais certes tardif, de trouver une nouvelle façon de faire pour améliorer le fonctionnement démocratique de la CMM.

Le projet de Loi 104 n'est certainement pas parfait, mais il marque un point décisif en étant une première et très importante étape pour la mise en place de nouveaux mécanismes, qui vont favoriser une gouvernance métropolitaine plus équitable et surtout mieux adaptée à la réalité du développement durable de notre région. C'est surtout la reconnaissance fondamentale que tous nos citoyennes, citoyens et contribuables ont droit à une véritable et juste représentation dans les décisions qui vont influencer à court, moyen et long terme leur qualité de vie.

Nous devons souligner que cette problématique de gouvernance régionale exagérément centralisée existe également au sein de l'Agglomération de Montréal. Nos 15 villes et nos 250 000 citoyens et citoyennes non montréalais n'ont actuellement aucun vrai droit décisionnel, ni aucune capacité réelle d'influencer les orientations et surtout les dépenses de l'Agglomération de Montréal, lesquelles sont entièrement et sous le seul contrôle de la Ville de Montréal. Les rares décisions requérant la double majorité n'ont pas de véritable influence sur le fonctionnement de l'Agglomération et peuvent ultimement être facilement contournées par la majorité écrasante des votes détenue par la Ville de Montréal.



Nous espérons que le Gouvernement du Québec aura à l'égard de l'Agglomération de Montréal, la même sensibilité et la même préoccupation d'équité que celle dont il fait preuve pour la Communauté métropolitaine de Montréal.

UN BÉNÉFICE DÉMOCRATIQUE COLLECTIF

Les nouvelles orientations proposées à l'égard de la CMM répondent adéquatement à nos attentes collectives, à savoir :

- Donner à la CMM la capacité d'assurer une planification véritablement concertée et cohérente avec les attentes de tous les intervenants, afin de faire face aux défis liés à la croissance urbaine, à la densification et à la préservation des espaces naturels à l'échelle métropolitaine...
- Que la gestion des infrastructures et des services métropolitains sous la responsabilité de la CMM réponde plus efficacement aux besoins collectifs de « toutes » les municipalités qui composent le Grand Montréal...
- Que la CMM favorise véritablement le développement économique et la compétitivité de toute la région métropolitaine, ce, dans un contexte nord-américain et en harmonisant nos efforts collectifs de promotion et d'attraction d'investissements.
- Que les actions de la CMM pour protéger l'environnement de « toute » la région métropolitaine se concrétisent par la mutualisation des ressources et une meilleure planification régionale de la gestion des enjeux environnementaux, de la protection des milieux naturels et de la qualité de vie générale pour l'ensemble de la population métropolitaine.
- Que la CMM puisse mieux affronter les enjeux régionaux de mobilité conséquents à la croissance du parc automobile et à la complexité des déplacements, ceci en dotant la région métropolitaine de véritables outils pour planifier et mettre en œuvre une mobilité durable et surtout mieux intégrée.
- Assurer une gouvernance régionale efficace, en faisant de la CMM une structure de gouvernance véritablement adaptée à l'échelle métropolitaine, capable de représenter l'ensemble du territoire et surtout de favoriser l'équité entre toutes les municipalités de son territoire.

LE CONTEXTE PRÉOCCUPANT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Comme mentionné précédemment, l'enjeu de l'iniquité observé à la CMM existe aussi à l'Agglomération de Montréal, et de façon encore plus importante.

La Ville de Montréal, qui regroupe plus de 87 % de la population de l'île et détient conséquemment l'équivalent en droits de votes au Conseil de l'Agglomération, exerce un contrôle absolu sur les décisions, reléguant les 15 villes liées et leurs 250 000 citoyennes et citoyens à un rôle marginal, sans pouvoir décisionnel réel. Les élus municipaux de ces villes, bien qu'ils siègent au Conseil de l'Agglomération, sont réduits à de simples observateurs, incapables d'influencer les orientations ou les dépenses, même lorsqu'elles ont des impacts directs sur leurs communautés.



Le contexte financier et politique existant dans l'Agglomération de Montréal fait en sorte que le 13 % de la population de l'île de Montréal qui réside dans nos 15 villes de l'AMB/ASM doit déjà assumer plus de 18 % des dépenses globales de l'Agglomération. Pourtant, nos 15 villes ne disposent d'aucun accès simple et rapide à de l'information précise ni aucun autre moyen pour vérifier et valider les imputations de dépenses qui leur sont imposées.

De même, nos 15 villes, nous leurs élu(e)s, nos citoyennes et citoyens et aussi tous nos gens d'affaires ainsi que nos nombreux partenaires socio-économiques, nous n'avons ni individuellement, ni collectivement, aucune capacité d'influence au sein de l'Agglomération de Montréal. La structure de gouvernance actuelle de l'Agglomération de Montréal ne laisse aucune place réelle à nos villes pour faire valoir nos attentes, ni les nombreux projets importants qui pourraient profiter sur le plan économique et social, à nos populations, à nos municipalités et même à la région dans son ensemble. Nos propositions ne sont même pas minimalement prises en considération, non pas parce qu'elles manquent de mérite, mais plutôt parce qu'il n'y a pas de volonté politique de la part de la Ville de Montréal à cet égard.

Soulignons que l'article 62 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations facilite cette domination totale par la Ville de Montréal. Cette Loi impose le fait que lorsque le Conseil municipal de la Ville centre ou le Conseil municipal d'une ville liée prend une orientation à l'égard d'un sujet dont doit être saisi le Conseil de l'Agglomération, tout membre de celui-ci doit obligatoirement agir lors des délibérations et du vote sur ce sujet d'une façon conforme à l'orientation prise par le Conseil municipal de sa ville.

Cette disposition fait en sorte que lorsque le Conseil municipal de la Ville de Montréal prend position sur un sujet qui doit faire l'objet d'une décision du Conseil de l'Agglomération, ce qu'il fait toujours systématiquement à chaque mois et avant chaque assemblée ordinaire ou spéciale du Conseil de l'Agglomération, les représentants de la Ville de Montréal siégeant au Conseil de l'Agglomération doivent voter en fonction de l'orientation prise par le Conseil municipal de la Ville de Montréal.

Conséquemment, l'Assemblée du Conseil de l'Agglomération de Montréal n'est en réalité qu'un « faire-valoir », destiné à répéter et confirmer les orientations de la Ville de Montréal, transformant les 15 mairesses et maires de nos villes liées en simples figurants devant contribuer bien malgré eux à cette parodie de démocratie.

Dans une démocratie saine, chaque citoyen et chaque citoyenne devrait pouvoir participer aux décisions qui influencent sa vie quotidienne. Pourtant, dans le cadre actuel de l'Agglomération de Montréal, une réalité troublante s'impose:

- 250 000 citoyens et citoyennes n'ont absolument aucune voix au chapitre.
- Une démocratie qui exclut des citoyennes et des citoyens d'une telle façon, n'est pas une démocratie.

Ces constats ne sont pas que des slogans : ils traduisent un déséquilibre profond qu'il est urgent de corriger. De plus, cet anachronisme démocratique n'est pas unique à la seule Agglomération



de Montréal. On constate ce genre de problématique dans d'autres agglomérations du Québec et même si l'application et les conséquences en sont variables, il est essentiel de comprendre que cela touche beaucoup de québécois et de québécoises.

Ce déséquilibre institutionnel est d'autant plus préoccupant qu'il s'accompagne d'un manque criant de transparence. Nos villes n'ont pas accès à des prévisions budgétaires ventilées ni à des redditions de comptes valables. Les demandes d'information sont souvent repoussées sous prétexte de confidentialité ou de limitations technologiques liées à la vétusté des systèmes informatisés de la Ville de Montréal.

À titre d'exemple, il n'est pas possible pour les villes de l'AMB/ASM d'obtenir des prévisions préalables et minimalement ventilées pour le partage de toutes les dépenses significatives projetées dans des ententes-cadres ou des règlements d'emprunts de l'Agglomération de Montréal. Il n'est également pas possible d'obtenir des prévisions préalables valablement ventilées pour des dépenses d'infrastructures ou de services à être partagées entre la Ville de Montréal et l'Agglomération et finalement il n'est pas possible pour les villes de l'AMB/ASM d'obtenir dans un délai raisonnable une ou des redditions de comptes pour des dépenses majeures imputées à l'Agglomération et engagées dans des ententes-cadres ou des contrats de grands travaux.

On nous répond invariablement que la vétusté des systèmes informatisés de gestion financière de la Ville de Montréal ne permet pas la production de tels rapports périodiques valables.

De même, on nous invoque régulièrement la « confidentialité » comme cause essentielle pour retarder la communication aux 15 villes de l'AMB/ASM, des informations financières ou fonctionnelles importantes concernant l'Agglomération et surtout pouvant avoir des conséquences significatives pour nos villes liées et nos contribuables. Pourtant nos mairesses et nos maires sont encadrées par les mêmes règles d'éthiques et de confidentialité applicables pour tous les élu(e)s municipaux.

Ainsi, dans le cadre du processus de consultation ayant caractérisé la récente révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la CMM a fait preuve de transparence et a largement diffusé l'information. En revanche, l'Agglomération de Montréal a restreint l'accès à cette information pour ses 15 villes liées, invoquant une obligation de confidentialité non fondée. Les informations nécessaires n'ont été obtenues que par la suite, grâce à nos propres démarches.

Comme vous pouvez le constater, dans le cadre fonctionnel actuel de l'Agglomération de Montréal, nos 15 villes et nos 250 000 citoyennes et citoyens sont réellement marginalisés dans un contexte institutionnel se voulant démocratique, mais qui dans les faits, n'étant associé à aucun véritable mécanisme de partage d'informations et de consultations préalables ne s'exerce qu'en sens unique et au principal bénéfice de la seule Ville centre.



Ce déficit d'information rend impossible toute validation des imputations de dépenses, alors même que nos contribuables doivent déjà proportionnellement per capita, payer 50 % de plus que les contribuables de la Ville de Montréal, pour les dépenses de l'Agglomération. Conséquemment, l'intérêt financier pour la Ville de Montréal de transférer certaines dépenses locales vers l'Agglomération est d'autant plus facile à concrétiser que nos villes n'ont aucun moyen de vérifier la légitimité de ces transferts. Il n'est pas rare que des projets majeurs soient engagés sans aucune consultation ou information préalable, ni ventilation des coûts, ni mécanisme fonctionnel de suivi financier.

Vous comprendrez assurément que ce genre de situation crée un climat de frustration croissante, ce, tant chez nos élus que chez nos contribuables. Nos 15 villes de l'AMB/ASM se voient constamment contraintes et même invitées par la Ville de Montréal à se tourner vers le Gouvernement du Québec, pour faire entendre leurs préoccupations, faute de pouvoir le faire efficacement au sein de l'Agglomération. Ce recours répété à une instance supérieure pour obtenir un traitement et un respect démocratique fondamental illustre bien l'impasse fonctionnelle dans laquelle nous nous trouvons au Conseil de l'Agglomération de Montréal.

Il est donc impératif que les principes d'équité, de transparence et de représentativité qui sous-tendent le projet de loi 104 soient étendus à l'Agglomération de Montréal. Une réforme comparable, adaptée aux réalités démographiques et institutionnelles de l'île de Montréal, permettrait enfin aux 250 000 citoyennes et citoyens de nos 15 villes liées de bénéficier d'une gouvernance juste, plus respectueuse et réellement démocratique.

LES BÉNÉFICES DU PROJET DE LOI 104 POUR LES VILLES ET LA POPULATION DE LA CMM

Le Gouvernement nous précise que le projet de Loi 104 vise à offrir un mode de gouvernance plus équitable, plus transparent et aussi plus représentatif des diverses réalités de toutes les villes membres de la CMM.

Pour ce faire, cette Loi permettra à chaque ville de la CMM, peu importe sa taille ou sa population, de se voir offrir une voix formelle dans les processus décisionnels. Toutes ces villes, peu importe leur envergure, gagneront ainsi en influence et en mesure de défendre leurs enjeux particuliers. On nous promet une meilleure représentation des intérêts locaux et régionaux, ce, en favorisant également un dialogue plus équilibré entre la Ville de Montréal et les autres municipalités de la couronne métropolitaine.

En introduisant entre autres des mécanismes de consultation plus larges, la Loi 104 renforcera la transparence des instances métropolitaines, en imposant une gestion où les décisions seront prises selon la volonté collective et non plus simplement par une simple majorité automatique.

Le Gouvernement reconnaissant que la collaboration et la solidarité entre toutes villes métropolitaines sont essentielles pour répondre aux défis communs, tels que l'environnement, la gestion des transports collectifs, ou le développement durable, il impose à juste titre un nouveau cadre favorisant un partage plus équitable des responsabilités et des ressources, permettant de coordonner les interventions à l'échelle de la région métropolitaine.



Tout comme pour l'Agglomération de Montréal, le périmètre urbain de la CMM englobe des villes aux profils économiques, démographiques et géographiques très variés. Conséquemment, le cadre de fonctionnement démocratique proposé permettra de mieux adapter les politiques et les projets de la CMM aux besoins spécifiques de chaque communauté. Par exemple, les enjeux de mobilité, d'aménagement du territoire ou de développement économique pourront être abordés avec plus de finesse, garantissant que nul territoire ne soit laissé pour compte.

Nous pouvons légitimement espérer que ce nouveau cadre démocratique tel que proposé par le projet de Loi 104 favorisera effectivement une gouvernance métropolitaine plus juste, inclusive et mieux adaptée à la pluralité des villes qui composent la CMM.

RECOMMANDATIONS

L'Association des municipalités de banlieue (AMB/ASM) fait appel à une adoption rapide du projet de Loi 104 et réaffirme sa volonté de collaboration avec la Ville de Montréal, le Gouvernement du Québec et toutes les autres villes membres de la CMM, afin de concrétiser une vision collective d'une métropole inclusive et respectueuse de toutes ses composantes.

Aussi, même si notre intervention pour le projet de Loi 104 ne concerne initialement que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), nous croyons que dans la continuité du nouveau virage démocratique pour la gouvernance de la CMM, une intervention législative minimalement comparable s'impose pour l'Agglomération de Montréal.

Tout en étant conscientes de la réalité des écarts de population, d'électeurs et de contribuables entre la Ville de Montréal et nos quinze (15) villes de banlieues, nous demandons que le projet de Loi 104 soit amendé, afin d'y introduire les éléments législatifs suivants, destinés à améliorer l'exercice démocratique de la gouvernance de l'Agglomération de Montréal :

- 1. Prévoir la mise en place d'un comité « consultatif » composé d'au moins trois (3) représentants élus de la Ville de Montréal et deux (2) représentants élus des villes liées, lequel siègerait au moins six (6) fois par année financière, pour y recevoir toutes les informations administratives, financières et fonctionnelles en lien avec les processus budgétaires annuels, les résultats financiers, les investissements en infrastructures et aussi toute mise en œuvre ou modification relative à l'organisation et/ou à la dispense des services de l'Agglomération de Montréal.***
- 2. Que les délibérations de ce comité consultatif ainsi que les informations qui y seront déposées ou discutées soient classifiées comme confidentielles, mais qu'elles demeurent néanmoins immédiatement accessibles aux administrations respectives de toutes les villes liées de l'Agglomération. Ce comité fera rapport de ses activités et pourra émettre des recommandations au Conseil de l'Agglomération.***
- 3. Qu'un maire ou une mairesse désignée(e) par l'ensemble des maires des quinze (15) villes liées, soient invité(e) par la Ville de Montréal, pour siéger au Comité exécutif de la Ville de Montréal pour y participer aux travaux dudit Comité, mais ce uniquement pour les projets et dossiers concernant l'Agglomération de Montréal.***



AMB | ASM

Association des municipalités de banlieue
Association of Suburban Municipalities

CONCLUSION

Nous saluons l'initiative visant à rééquilibrer le pouvoir, à promouvoir davantage de démocratie, de justice et d'équité pour la gouvernance de la Communauté métropolitaine de Montréal. À cet égard, le projet de loi 104 est une victoire citoyenne et il ouvre la voie à une gouvernance métropolitaine plus juste.

En concomitance, il faut reconnaître que certains modèles de gouvernance parallèles, tels que l'Agglomération de Montréal, doivent également faire l'objet d'une telle réforme. La discussion doit s'ouvrir pour reconnaître les problèmes spécifiques de l'Agglomération et y apporter des solutions, en se basant sur le principe qu'une bonne gouvernance requiert une vision claire et une collaboration efficace, transparente et plus équitable.

Nous vous remercions pour votre écoute et votre engagement envers une gouvernance plus inclusive.

L'Association des municipalités de banlieue (AMB/ASM)

Alex Bottausci

Coprésident

Maire de Dollard-des-Ormeaux

Julie Brisebois

Coprésidente

Mairesse de Senneville

Coordonnées :

Tél. : 514 485-8789

Courriel : info@amb-asm.qc.ca

Site web : <https://www.amb-asm.qc.ca/>